



## PROCES-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire.

### Présents :

Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Laurette HALGAND, Monsieur Régis MOESSARD, Madame Alexandra FOULON, Monsieur Damien POYET-POULLET, Madame Laurence LUCIANI, Monsieur Philippe FREOUR, Monsieur Louis LE PEUTREC, Monsieur Marc PINSON, Madame Lydia MEIGNEN, Monsieur Dominique PAPIN, Madame Cécile FOURE-FOURNIER, Monsieur Ludovic PERRU, Monsieur Christophe DURAND, Madame Anne-Marie BOSCHEREL, Monsieur Yannick CARTELIER, Madame Sophie LE MEUR, Madame Cathy APPERT, Madame Aurélie GOURHAND, Monsieur Yvon VINCE, Monsieur Philippe HALGAND.

### Absents ou excusés :

Madame Emilie LE BRAS (pouvoir à Madame Cathy APPERT), Madame Manuella SABLE (pouvoir à Monsieur Yvon VINCE).

### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique PAPIN a été élu secrétaire de séance.

## Ordre du jour

### **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

#### Affaires Générales / Ressources Humaines

- 1- Modification du tableau des effectifs – Création de 3 postes

#### Affaires Financières

- 2- Admission en non-valeur – délégation exécutif
- 3- CARENE - Attribution de compensation – montant 2024
- 4- Budget principal
  1. Approbation du compte de gestion 2023
  2. Vote du compte administratif 2023
  3. Affectation des résultats de 2023
  4. Bilan des opérations immobilières de l'année 2023
  5. Vote des taux d'imposition 2024
  6. Vote du budget primitif 2024

- 7. Vote des subventions 2024
- 8. Modification autorisations de programme et crédits de paiement
- 5- Budget annexe « Vente Energie »
  - 1. Approbation du compte de gestion 2023
  - 2. Vote du compte administratif 2023
  - 3. Vote du budget 2024
- 6- Groupement de commandes – AMO et marchés des assurances
- 7- Groupement de commandes – Travaux de signalisation verticale et horizontale

1	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE 3</b> <b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	D2024/04/01
---	--	-------------

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée :

La collectivité a décidé en début de mandat de municipaliser les accueils de loisirs sans hébergement. Après quelques mois d'activité, il est constaté que des besoins récurrents émergent au niveau des structures enfance et jeunesse.

Il est donc proposé à l'Assemblée de créer 3 emplois permanents d'agent d'animation pour faire face à ces nouveaux besoins.

Les 2 premiers emplois sont aujourd'hui occupés par des contractuels qu'il convient de pérenniser. Quant au 3<sup>ème</sup> le CDD est transformé en emploi permanent pour ouvrir le recrutement aux fonctionnaires et être plus attractif vis-à-vis des candidats.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- **Considérant**, qu'il convient de créer trois emplois permanents pour satisfaire au besoin d'accompagnement des enfants sur les temps péri et extra-scolaires, que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints d'animation

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de créer 3 emplois permanents à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux pour exercer les fonctions suivantes :
  - 2 adjoints d'animation territoriaux à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) chargés d'animer les temps péri et extra scolaires du public « enfance »
  - 1 adjoint d'animation territorial à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) chargé d'animer les temps péri et extra-scolaires du public « jeunesse »
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- **Dit que** le tableau des effectifs sera modifié dans ce sens.

**Vote : Unanimité**

## Tableau des effectifs communaux au 1<sup>er</sup> mai 2024

Filières	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste	Poste pourvu	Vacant
<b>Emplois à temps complet</b>					
<b>Administrative</b>	Attaché	Attaché Principal	1	1	0
		Attaché Territorial	1	1	0
	Rédacteur	Rédacteur Territorial	1	1	0
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ième</sup> classe	1	1	0
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1	0
<b>Technique</b>	Ingénieur	Ingénieur Principal	1	1	0
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	0
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	0
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ième</sup> classe	4	4	0
	Adjoint technique	Adjoint technique	1	1	0
<b>Animation</b>	Animateur	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ième</sup> classe	1	1	0
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	1	0
<b>Médico-Sociale</b>	ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
<b>Culture</b>	Assistant conservation	Assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ième</sup> classe	1	1	0
<b>Emplois à temps non complet</b>					
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1	0
<b>Technique</b>	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ième</sup> classe	1	0	1
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ième</sup> classe	1	1	0
	Adjoint technique	Adjoint technique	1	1	0
	Adjoint technique	Adjoint technique	1	1	0
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ième</sup> classe	2	2	0
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation territorial	3	3	0
<b>Culturelle</b>	Adjoint patrimoine	Adjoint patrimoine	1	1	0
<b>Médico-sociale</b>	Educatrice Jeunes enfants	Educatrice Jeunes Enfants	1	0	1
	ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
	ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
	ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
<b>Total</b>			<b>40</b>	<b>37</b>	<b>3</b>
<b>Emplois contractuels</b>					
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation TNC	5	5	0
<b>Médico-sociale</b>	Educateur	EJE	1	1	0
<b>Total</b>			<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>

2	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>ADMISSION EN NON VALEUR – DELEGATION A L'EXECUTIF</b>	D2024/04/02
---	---	-------------

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Halgand, 1<sup>ère</sup> Adjointe, déléguée aux Finances, Tourisme et Administration Générale.

Chaque année, le comptable public sollicite l'admission en non-valeur des titres non recouvrables. Il s'agit principalement d'impayés des structures péri-scolaires, restauration scolaire et concement de petites sommes. La loi de 2022 permet à l'Assemblée de déléguer à l'exécutif la décision d'annulation des titres dont le montant n'excède pas 100€. Chaque décision faisant l'objet d'une communication annuelle devant l'Assemblée.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer à leur exécutif la décision d'admettre des titres en non-valeur. Cette délégation nécessite plusieurs limites. Le conseil municipal devra tout d'abord fixer le champ d'application des titres de recettes concernés. A défaut, tous les titres sont concernés. Par ailleurs, le conseil municipal doit fixer un montant maximum pour la somme concernée. Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 €.

- **Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précisant le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.
- **Considérant** que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, pour la durée du présent mandat,**

- **De déléguer** à Monsieur le Maire l'autorisation d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables présentés par le comptable public dans la limite du plafond de 100€,
- **Dit que** les décisions prises en vertu de cette délibération seront communiquées à l'Assemblée délibérante au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.
- **Dit que** Monsieur le Maire tiendra à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

**Vote : Unanimité**

3	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>CARENE – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 – APPROBATION DE LA MODIFICATION</b>	D2024/04/03
---	--	-------------

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à la loi N°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'Attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources lorsqu'un EPCI opte pour le régime de fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Lors de sa création, en 2001, la CARENE reversait à ses communes membres le montant de la taxe professionnelle qu'elle recevait en lieu et place des communes, soit pour Saint Malo de Guersac 290 000€. Son évolution tient compte des différents transferts opérés depuis, à savoir :

- 2018 : Transfert de la Gémapi et de la gestion des eaux pluviales pour un montant de 26 800€
- 2019 : Transfert de la contribution SDIS à hauteur 65 000€
- 2020 : Suite transfert SDIS pour la somme 11 000€. L'augmentation de la contribution des collectivités étant entièrement prise en charge par Saint-Nazaire Agglo, soit 39 000€ pour la commune.
- 2022 : Transfert de la DIDO
- 2024 : Transfert du CLIC et RGPD pour un montant de 3 050€

L'AC s'établit, à partir de 2024, à la somme de 194 927€.

Par délibération en date du 28 juin 2022, Saint Nazaire Agglomération-la CARENE s'est dotée de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

Les membres de la CLECT ont proposé de retenir sur le prélèvement de l'attribution de compensation (AC) des communes membres le montant versé par chacune des communes au titre du CLIC pour l'année 2022 soit 2,85 € par habitant de plus de 60 ans sur la base de l'INSEE 2018.

Ainsi, au titre de notre commune, la somme qui sera prélevée sur l'AC par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE au titre de l'année 2024 sera de 2 516.55€

De plus, les mutualisations entre les Villes et la CARENE ont été étendues et il y a lieu de tenir également compte des évolutions de la masse salariale.

Il est nécessaire par conséquent d'actualiser le montant de l'attribution de compensation pour 2024 afin de tenir compte de ces évolutions tant du CIAS que des mutualisations.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation 2024 à reverser aux communes conformément à la délibération du conseil communautaire du 13 février 2024 est arrêté comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2023	Attribution de compensation 2023 hors services communs	Retenues au titre des services communs, dont RGPD	Retenues au titre du CIAS	Attribution de compensation 2024
BESNE	152 493,55 €	153 016,21 €	522,66 €	1 516,20 €	150 977,35 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 280,45 €	41 998,57 €	718,12 €	3 046,85 €	38 233,80 €
DONGES	3 556 941,83 €	3 558 284,59 €	1 342,76 €	4 882,05 €	3 552 059,78 €
PORNICHET	693 484,88 €	695 341,80 €	1 856,92 €	12 813,60 €	680 671,28 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 850 374,85 €	5 851 568,89 €	1 194,04 €	4 699,65 €	5 845 675,20 €
SAINT ANDRE DES EAUX	226 722,86 €	227 836,16 €	1 113,30 €	4 183,80 €	222 539,06 €
SAINT JOACHIM	30 447,19 €	31 131,32 €	684,13 €	3 317,40 €	27 129,79 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 444,03 €	197 979,43 €	535,40 €	2 516,55 €	194 927,48 €
SAINT NAZAIRE	20 509 097,94 €	23 408 174,76 €	2 977 997,34 €	58 712,85 €	20 371 464,57 €
TRIGNAC	1 350 404,30 €	1 351 725,81 €	1 321,51 €	5 788,35 €	1 344 615,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 608 691,88 €</b>	<b>35 517 057,54 €</b>	<b>2 987 286,18 €</b>	<b>101 477,10 €</b>	<b>32 428 294,26 €</b>

Il convient donc par conséquent de modifier le montant de l'AC qui sera versé par la CARENE à partir de l'année 2024 pour notre commune à savoir 194 927,48€.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Arrête** le montant de l'Attribution de Compensation à verser aux communes pour l'année 2024 conformément au tableau ci-dessus ;
- **Autorise** le versement des sommes correspondantes ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en application de la présente délibération.

**Vote : Unanimité**

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame CARLIER, conseillère financière représentant le Percepteur, trésorier comptable:

Merci de m'accueillir. Comme l'an passé, je vais vous présenter le compte de gestion 2023 et quelques éléments financiers sur cet exercice.

J'ai repris les résultats de clôture 2021/2022/2023 en rappelant que c'est le résultat de clôture qui doit être repris lors du vote du budget 2023 et fera l'objet d'une affectation du résultat que vous voterez.

Sur l'année 2023, la section d'investissement présente un déficit de 320 000€, situation la plus courante pour les collectivités car la plupart des recettes proviennent de la section de fonctionnement. D'ailleurs la section de fonctionnement présente, en 2023, un excédent de 873 000€. Le résultat de clôture d'investissement, c'est-à-dire le résultat de l'année ajouté aux résultats des années antérieures, s'élève à 3,2 M€.

Rappel des constats de 2022 :

- Une section de fonctionnement à surveiller afin de maintenir la capacité d'autofinancement
- Des dépenses d'investissement réalisées sans ponctionner les réserves
- Un endettement maîtrisé malgré la souscription d'un nouvel emprunt de 1,7 M€

Pour analyser l'année 2023, il convient d'ajouter des éléments de contexte national pour permettre de mieux appréhender la situation de la collectivité :

- Les recettes de fonctionnement : +3.2% par rapport à 2022
- Les dépenses de fonctionnement : +5.7%, notamment au regard des frais de personnel (+4.8%) et des achats et charges externes (+9.4%)
- La CAF brute : +10.2%
- La CAF nette : +16.9%

#### **Section de fonctionnement :**

Pour la commune, les charges de fonctionnement ont augmenté de 5,5%, pour s'établir à 2.6M€, soit 809€/habitant, la moyenne de la strate départementale étant de 706€.

Focus ces dépenses :

- Dépenses de personnel : +5 % par rapport à 2022 (515€/hab – strate départementale : 374€/hab).
- Charges générales : +6,7 % (234€/hab - strate départementale 238€/hab). Ex. : dépenses d'électricité +14 %.
- Charges financières : +27,2 % (13€/hab – strate départementale 12€/hab). A mettre en relation avec l'emprunt contracté en 2022. Sur la période 2019-2023 : -21,2 %.

Concernant les recettes, 3.5M€ en hausse de 6,6%, soit 1080€/habitant contre 897€/hab sur la moyenne de la strate. Les principales ressources :

- Ressources fiscales stables (+3,1 % par rapport à 2022 – comparaison par strate non disponible à ce jour).
- Dotations et participations : +6,7 %. Il s'agit principalement de la DGF (460 k€, soit 131€/hab. - strate départementale : 189€/hab.) et des participations CAF.
- Produits du domaine : +33 % - 392 k€ (loyers, périscolaire)

A partir de ces données, plusieurs indicateurs sont analysés :

1- le ratio de rigidité des charges structurelles : les charges obligatoires (masse salariale, les participations, la charge de la dette) / Produit de fonctionnement. Plus ce ratio est élevé, moins les marges de manœuvre de la collectivité sont importantes, passées le seuil de 55%, la situation devient critique. Ce ratio s'établit en 2023 à 49,65%, il est donc maîtrisé.

2- la capacité d'autofinancement brute = l'excédent : les recettes de fonctionnement – les dépenses de la même section. Elle doit permettre, à minima, de rembourser du capital de la dette, le solde pouvant être affecté au financement des investissements. En 2023, la CAF brute représente 880K€ soit une augmentation de 10.2% par

rapport à 2022. La progression de la capacité d'autofinancement est importante.

3- la capacité d'autofinancement nette = l'excédent – le capital de la dette. Elle est disponible pour le financement des nouveaux investissements. Elle s'élève à 642K€ en progression par rapport à 2022, +21.2%, du fait de l'extinction de la dette ancienne.

4- le coefficient d'autofinancement courant : il mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements. Il s'établit à 0.82 contre 0.85 pour la moyenne de la strate. Concrètement, sur 100€ de produits encaissés, 18€ restent disponibles pour financer les investissements.

### **Section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement 2023 représentent 1,2 M€, soit 377€/hab contre 351€/hab pour la moyenne de la strate. Outre le programme municipal, le capital de la dette représente 238k€, soit 73€/hab.

Les recettes, plus faibles que celles de 2022, en raison de l'emprunt d'1,7M€, elles représentent un volume de 292k€ issue du FCTVA, de la taxe d'aménagement et du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention départementale de 600K€ pour les travaux du groupe scolaire.

Focus sur l'endettement : sa charge augmente du fait de la contraction du nouvel emprunt en 2022. Toutefois, la capacité de désendettement est estimée à 2.96 ans. Le niveau de la dette est donc maîtrisé car bien en deca des seuils d'alerte.

Comme évoqué précédemment, les dépenses d'investissement ont été supérieures aux recettes d'investissement, la commune a donc utilisé son fonds de roulement (ses réserves) pour les financer à hauteur de 239K€. Situation normale d'autant plus que ce fonds de roulement avait été consolidé les années passées.

Le bilan de la collectivité retrace les opérations sur le patrimoine de la collectivité. Ce bilan est positif dans la mesure où il fait état de plus de ressources que d'emploi.

Le bilan est positif et fait état d'un fonds de roulement important, en 2023, il s'élève à 4.1M€. Le besoin de financement est négatif, ce qui signifie que la commune encaisse plus vite qu'elle ne paye. La trésorerie n'a donc pas besoin d'être sollicitée et s'établit fin 2023 à 4,3 M€.

En conclusion, en 2023

- La section de fonctionnement est maîtrisée, ce qui permet de dégager une marge d'autofinancement importante et en progrès.
- L'endettement est faible, malgré la souscription d'un nouvel emprunt en 2022
- Le programme d'investissement a nécessité de prélever sur les fonds de roulement, précédemment consolidé, et qui reste néanmoins à un niveau élevé.

Pour 2024, il est préconisé de :

- Garder la maîtrise de la section de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement
- Poursuivre le programme d'investissement en mobilisant si besoin les réserves constituées.

Après avoir remercié Madame Carlier pour son analyse, Monsieur Le Maire se dit rassuré par le bilan très positif et le niveau des réserves disponibles, lesquelles permettront de financer le programme d'investissement projeté.

Aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur Le Maire procède au vote du compte de gestion.

Le budget primitif est un document prévisionnel. En fin d'exercice, il est nécessaire de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. Le compte administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le maire et le trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du maire (compte administratif) et, d'autre part,

celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Ces deux documents doivent être examinés lors d'une même séance du conseil municipal.

**Projet de délibération:**

- **Vu** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Le Receveur Municipal pour l'année 2023,
- **Considérant** que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023.

**Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire,**

- **Déclare** que le compte de gestion de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote :**

4-2	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>	D2024/04/04-2
-----	--	---------------

*Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Halgand.*

*Le compte administratif est géré est par le maire, contrairement au compte de gestion émanant du comptable public. Il retrace l'ensemble des opérations financières de l'année écoulée et doit d'être en concordance avec le compte de gestion.*

*Madame Halgand propose une présentation par chapitre des dépenses et des recett*

**CA 2023 - Section de Fonctionnement**

*Elle affiche un résultat excédentaire de 873 396.83€ pour un montant total de dépenses de 2 820 854.25€, en hausse de 6% par rapport à 2022 et un montant total de recettes de 3 694 251.08€, en augmentation de 3.1%.*



DEPENSES					RECETTES				
Chap	Libellé	CA 2022	CA 2023	Evolution CA 2023/2022	Chap	Libellé	CA 2022	CA 2023	Evolution CA 2023/2022
11	Charges à caractère général	713 962,09	761 731,85	6,69%	70	Produits des services	220 070,86	305 969,98	39,03%
12	Charges de personnel	1 686 235,52	1 793 861,75	6,38%	73	Impôts et taxes	2 417 315,29	1 020 347,03	2,82%
14	Atténuation de produits	55 796,00	51 804,00	-7,15%	731	Fiscalité locale	0,00	1 465 226,95	
65	Autres charges gestion courante	153 056,01	155 267,02	1,44%	74	Dotations et participations	648 057,25	691 340,08	6,68%
	<b>Total dépenses de gestion courantes</b>	<b>2 609 049,62</b>	<b>2 762 664,62</b>	<b>5,89%</b>	75	Autres produits gestion courantes	59 230,67	86 959,65	46,82%
66	Charges financières	33 708,16	42 889,41	27,24%	13	Atténuation de charges	87 687,41	115 855,69	32,12%
67	Charges exceptionnelles	2 067,50	-			<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>3 432 361,48</b>	<b>3 685 699,38</b>	<b>7,38%</b>
68	Dotations provisions	475,80	389,94	-18,05%	76	Produits financiers	2,13	2,96	38,97%
22	Dépenses imprévues fonct	0,00	-		77	Produits exceptionnels	150 680,41	8 548,74	-94,33%
	<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 645 301,08</b>	<b>2 805 943,97</b>	<b>6,07%</b>	78	Reprise sur amort et provisions	0,00	-	
68	dotations aux amortissements	6 728,82	6 859,28			<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 583 044,02</b>	<b>3 694 251,08</b>	<b>3,10%</b>
23	Virement à la section d'investisse	0,00	-		42	Opérations d'ordre entre section	7 057,16	-	
42	Opérations d'ordre entre section	146 059,16	8 051,00		43	op d'ordre intérieur de section	0,00	-	
43	op d'ordre intérieur de section	0,00	-			<b>Total des recettes d'ordre de fonctionn</b>	<b>7 057,16</b>	-	
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionn</b>	<b>152 787,98</b>	<b>14 910,28</b>		r 002		0,00	-	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 798 089,06</b>	<b>2 820 854,25</b>			<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 590 101,18</b>	<b>3 694 251,08</b>	

### I- Dépenses de fonctionnement d'un montant de 2 820 854.25€

Precision préalable : les chiffres présentés sont basés sur les dépenses brutes sans tenir compte des éventuels remboursements ou annulations de mandats, ce qui explique quelques différences avec le compte de gestion, néanmoins les résultats sont identiques. Il est proposé une présentation par chapitre des dépenses et des recettes.

Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

Parmi les postes à la hausse, il faut relever :

- L'énergie en indiquant que la consommation fut moindre que prévue grâce au plan de sobriété mis en place et aux conditions climatiques favorables. Les dépenses d'énergie en 2023 s'élèvent à 134 000€ contre 117 000€ l'an passé alors que l'enveloppe prévisionnelle s'élevait à 220 000€.
  - La consommation de gaz a baissé de 32%
  - La consommation d'électricité baisse également de 39%
- L'alimentation dû au caractère inflationniste
- Les prestations de service et notamment le coût des assurances, dont la prime a triplé.

Les autres dépenses à caractère général ont été globalement maîtrisées.

Les dépenses de personnel représentent 64%, soit une hausse de 6.4% liée à l'augmentation de l'indice de la fonction publique revalorisé en juillet de 1.5%, à la refonte indiciaire des plus bas salaires et à l'augmentation de 5% du régime indemnitaire de l'ensemble des agents. Par ailleurs, les besoins en personnel sur les accueils enfance, jeunesse, sont également en augmentation du fait de forte fréquentation de ces structures.

L'atténuation de produit, correspondant au FPIC, baisse de 7.1%.

Les autres charges de gestion courante, à savoir, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et participations aux organismes publics sont stables malgré une hausse de la participation communale versée au PNRB, à la Fourrière de Guérande et à la Commission syndicale de la Grande Brière Mottière.

Les charges financières sont relevées de 27% en raison de la contraction du nouvel emprunt.

Ces dépenses ajoutées aux amortissements et opérations d'ordre font ressortir une section de fonctionnement s'élevant à 2 820 854.25€

## II - Recettes de fonctionnement d'un montant de 3694 251.08€

Les produits des services ont fortement augmenté +39%, 305 969.98€ Elles proviennent principalement des activités périscolaires, lesquelles font face à une forte fréquentation.

La fiscalité représente 68% des recettes. Les impôts et taxes, dont la DCS et l'AC versées par Saint Nazaire Agglo, représentent 28% des recettes, soit 1 020 347€. La fiscalité directe, contributions directes et droits de mutation, s'élève à 1 465 226.95€. Il est rappelé que les bases fiscales ont été réévaluées de 7.1% l'an passé, soit une augmentation de 80 000€ à taux constants.

Les dotations et participations, la DGF, le FCTVA et la CAF ont progressé de 6.7%.

Les autres produits de gestion émanent des loyers, locations de salles, remboursement de sinistre progressent également de 46.8%.

L'atténuation de charge liée aux remboursements des arrêts maladie du personnel est en augmentation de 32%.

Les recettes de gestion courante s'élèvent à 3 685 699.98€, soit +7.4%. Auxquelles, il convient d'ajouter les produits exceptionnels de 8 548.74€ pour un total des recettes de 3 694 251.08€.

La section de fonctionnement affiche un résultat excédentaire de 873 396.83€, supérieur de 81 000€ par rapport à l'an passé.

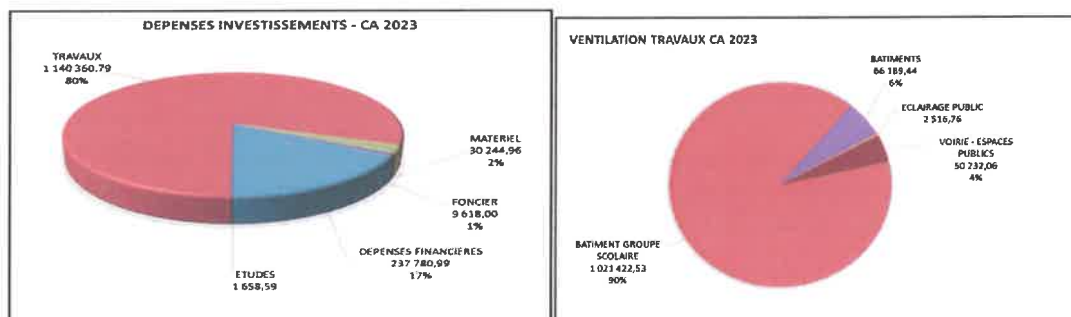
## CA 2023 - Section d'Investissement

Elle affiche un résultat excédentaire de 3 234 144.48€ pour un montant total de dépenses de 1 465 938.58€, et un montant total de recettes de 4 700 083.06€.

### I- Dépenses d'investissement d'un montant de 1 465 938.58€

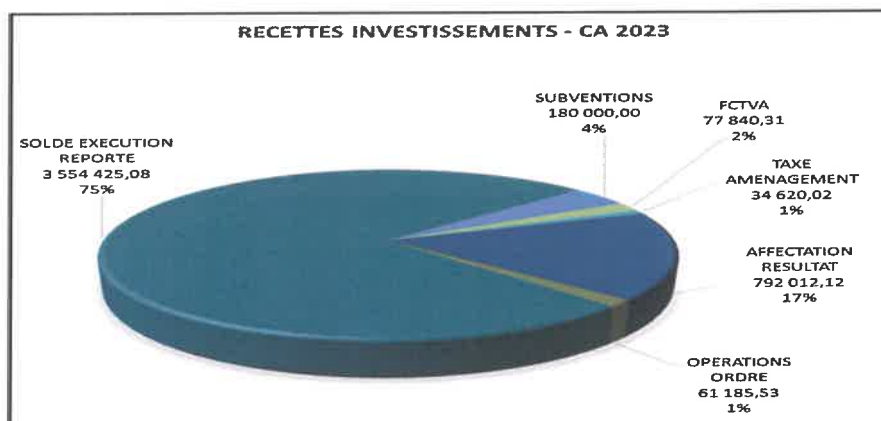
Les dépenses réelles s'élèvent à 1 419 663.33€ et les opérations d'ordre à 46 275.25€. Les dépenses d'équipement s'établissent à 1 181 882.34€ et représentent 83% des dépenses réelles. Le solde étant consacré au remboursement du capital de la dette, chapitre en baisse du fait de l'extinction de la dette ancienne.

- 1 140 360.79€ ont été consacrés aux travaux.
- 30 244.96€ à l'achat de matériel
- Le solde aux acquisitions foncières et réalisation d'études.



- 90% des travaux ont été dédiés à la réhabilitation du groupe scolaire pour un montant total de 1 021 422.53€
- 6% aux autres bâtiments communaux à hauteur de 66 189.44€ : supérette, complexe sportif, médiathèque et le centre médico-social pour accueillir dans de bonnes conditions le centre de santé UGESSAP, la démolition des garages accolés à la salle des fêtes pour accueillir le futur espace santé et l'édification d'une nouvelle stèle commémorative du monument aux morts.
- 4% consacrés aux travaux de voirie pour un montant de 50 232.06€
  - Entretien et aménagement de voirie et réseaux, achat de panneaux de signalisation, réfection de la voirie d'Errand, du chemin menant à la réserve Pierre Constant, de l'accessibilité des locaux du centre de santé, de la sécurisation du blockhaus du centre bourg et le remplacement de candélabres en centre bourg.

## II - Recettes d'investissement d'un montant de 4 700 083.06€



Aux recettes réelles comprenant le 1<sup>er</sup> acompte de la subvention départementale pour la réhabilitation du groupe scolaire, soit 180 000€, il faut ajouter le résultat de fonctionnement de 2022 à hauteur de 792 010.12€, le remboursement de la TVA pour plus de 77 840.31€, la taxe d'aménagement de 34 620.02€ ainsi les recettes d'ordre de 61 185.53€ et enfin les excédents cumulés des exercices précédents s'élevant à 3 554 425.08€.

La section d'investissement affiche un résultat excédentaire de 3 234 144.48€, lequel sera reporté en recettes d'investissement au budget 2024.

**En conclusion, à travers ces très bons résultats, la situation financière de la commune reste saine.**

Aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire sort de la salle et Madame Halgand donne lecture de la délibération.

- **Vu** les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêt des comptes des collectivités et au vote du Compte Administratif,
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif,
- **Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire, présente à l'Assemblée le compte administratif de l'année 2023, indiquant le résultat de chaque section, puis sort de la salle.

Sous la présidence de Madame Laurette HALGAND, 1<sup>ère</sup> adjointe,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Adopte** le Compte Administratif et les résultats de clôture comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultats/solde
<b>Compte Administratif Général</b>			
Fonctionnement	2 820 854.25	3 694 251.08	873 396.83
Investissement	1 465 938.58	1 145 657.98	-320 280.60
Résultat reporté N-1			
Solde d'investis. N-1		3 554 425.08	3 554 425.08
<b>Total des sections</b>	<b>4 286 792.83</b>	<b>8 394 334.14</b>	<b>4 107 541.31</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>			
<b>Fonctionnement</b>		<b>873 396.83</b>	<b>873 396.83</b>
<b>Investissement</b>		<b>3 234 144.48</b>	<b>3 234 144.48</b>
Restes à réaliser Fonctionnement	0	0	
Restes à réaliser Investissement	136 219.89		136 219.89
<b>Résultats Fonctionnement</b>	<b>2 820 854.25</b>	<b>3 694 251.08</b>	<b>873 396.83</b>
<b>Résultats Investissement</b>	<b>1 602 158.47</b>	<b>4 700 083.06</b>	<b>3 097 924.59</b>
<b>Totaux cumulés</b>	<b>4 423 012.72</b>	<b>8 394 334.14</b>	<b>3 971 321.42</b>

**Vote : Unanimité des membres présents**

4-3	<b>AFFAIRES FINANCIERES AFFECTATION DES RESULTATS 2023</b>	D2024/04/04-3
-----	--	---------------

*Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Halgand.*

*Dès lors que le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés, le résultat comptable excédentaire de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.*

*Contrairement aux années passées où l'intégralité du résultat était affectée à un fonds de réserves en recettes d'investissement, il est proposé cette année de reporter une partie de ce résultat, à hauteur de 100 000€, en section de fonctionnement pour faire face à des dépenses imprévues, notamment les dépenses liées aux contrats d'assurance qui ne cessent d'augmenter en raison des intempéries, des violences urbaines qui amènent certaines compagnies à se retirer du marché des collectivités.*

*C'est donc par mesure de précaution, qu'il est proposé d'affecter une part de ce résultat en fonctionnement, comme exposé dans le tableau ci-après.*

*Aucun commentaire n'étant sollicité, Madame Halgand donne lecture de la délibération.*

- Vu les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêt des comptes des collectivités et à l'affectation du résultat comptable,
- Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- **Considérant** qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation dès lors que le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés,
- **Considérant** que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,
- Vu l'avis de la commission « Finances » réunie les 20 et 27 mars 2024,

Après avoir arrêté les comptes et voté le compte administratif 2023,  
Il est proposé que le résultat comptable excédentaire du budget général, à hauteur de **873 396.83 €** soit affecté comme suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>873 396.83</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	0
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>873 396.83</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>0</b>
Résultat de l'exercice	-320 280.60
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	3 554 425.08
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>3 234 144.48</b>
Dépenses « restes à réaliser »	136 219.89
Recettes « restes à réaliser »	0
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>136 219.89</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>0</b>
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>873 396.83</b>
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0
<b>Dotations complémentaires en réserve (1068)</b>	<b>773 396.83</b>
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	100 000.00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'affecter le résultat comptable 2023 du budget général comme suit :
  - **773 396.83€** au compte 1068
  - **100 000.00€** au compte 002

**Vote : Unanimité**

4-4	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES 2023</b>	D2024/04/04-4
-----	--	---------------

Comme chaque année, précise Monsieur Le Maire, l'Assemblée doit être informée des différentes opérations foncières réalisées, ventes et acquisitions.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,
- Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public dont l'objet est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales,
- **Considérant** que, dans ce but, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan est annexé au compte administratif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dresse le bilan 2024 établi comme suit :**

PARCELLE	SUPERFICIE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	DESTINATAIRE	MONTANT
<b>VENTES</b>					
AI n°501	125m <sup>2</sup>	Rue Alfred Mahé	COMMUNE	M. et Mme DAVID Gilles	1 250€
AI n°502	124m <sup>2</sup>	Rue Alfred Mahé	COMMUNE	M. Corentin MIALON et Mme Axelle ROLLAND	1 240€
AO n°14	409m <sup>2</sup>	Marais du Port	COMMUNE	M. et Mme SANCHEZ Alexandre et Patricia	409€
A 792-793-796-799-800-801-802-819-820-825-829-832-977-1001-1002-1003-1020-1023	46 021m <sup>2</sup>	Marais des Chaussées - Marais du Port – Marais Gotton	COMMUNE	M. Pascal MAHE	4 142€
<b>ACQUISITIONS</b>					
AD 167	1 454m <sup>2</sup>	Champ de la Brobançais	M. Patrice DESBOIS	COMMUNE	2 121€

**Vote : Unanimité**

4-5	<b>AFFAIRES FINANCIERES VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024</b>	D2024/04/04-5
-----	--	---------------

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Halgand.

Pour rappel, les bases d'imposition (assiette fiscale) sont établies par les services fiscaux. Elles sont déterminées en fonction de la valeur locative fixées par les services cadastraux en 1970 à partir d'un loyer annuel théorique. Ces bases font l'objet d'une revalorisation annuelle nationale.

Depuis 2018, le glissement annuel de l'ICPH constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. Ces valeurs locatives cadastrales servent ensuite de base de calcul pour les taxes locales à partir des taux communaux. Pour 2024, la revalorisation s'établit à 3.9%, contre 7.1% l'an passé.

	Taux communal 2023	Bases prévisionnelles 2024	Evolution Des bases	Produits attendus à taux constant
TFB	38,71	2 391 000	+ 4.8%	925 556
TFPNB	75,62	32 300	+ 2%	24 425
THs	18,82	56 800	- 16%	10 690
<b>Total fiscalité votée</b>				<b>960 671</b>
Compensation TH Etat				403 259
Allocations compensatrices Etat				56 658
Pylônes				9 223
<b>Total ressources fiscales</b>				<b>1 429 811</b>

Au regard de cette augmentation et compte tenu du contexte économique actuel, marqué encore par des augmentations de prix qui pèsent sur le revenu des ménages, il est proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau 2023.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales et 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,
- Vu l'état n°1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition,
- Vu l'avis de la commission Finances, réunie les 20 et 27 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2023.

	Taux appliqués en 2023	Taux proposés en 2024	Produit attendu prévisionnel en 2024
Taxe Foncier bâti	38,71	38,71	925 556
Taxe Foncier non bâti	75,62	75,62	24 425
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18,82	18,82	10 690
<b>TOTAL</b>			<b>960 671</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 comme exposé dans le tableau ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

**Vote : Unanimité**

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Halgand.

Le budget 2024 s'inscrit dans un contexte économique et géopolitique difficile et incertain. Les prévisions budgétaires doivent en tenir compte et nous obligent à rester extrêmement vigilants.

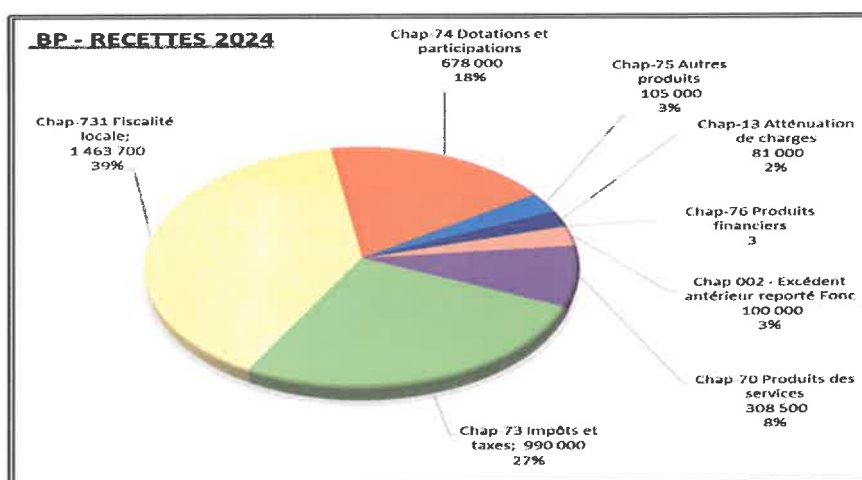
Pour déterminer les prévisions, nous nous appuyons sur les résultats du compte administratif, les projets communaux programmés et la situation conjoncturelle.

C'est donc sur la base d'un scénario prudentiel que ce budget a été bâti. Il vous est présenté par chapitre.

### BP 2024 - Section de Fonctionnement

Section de fonctionnement : elle s'équilibre à la somme de 3 726 203€.

#### I - Recettes de fonctionnement d'un montant de 3 726 203€

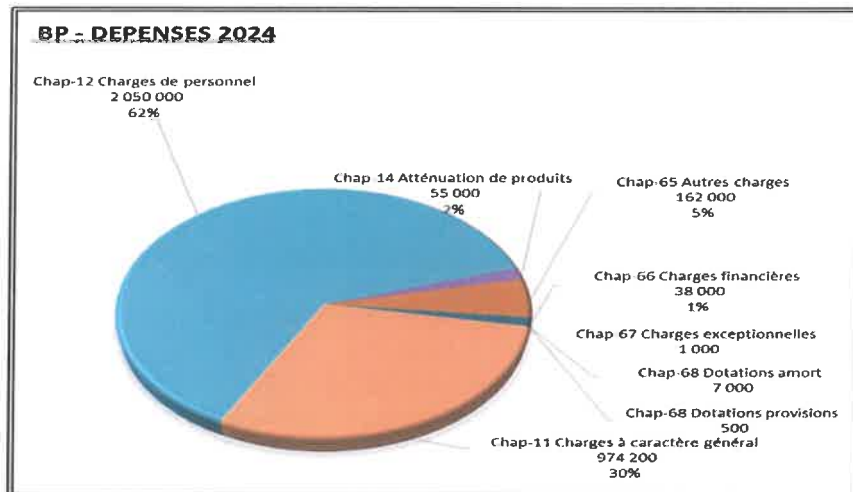


#### Détail des chapitres :

- **Produits de service** : 308 500€, soit 8% du budget global. Ce sont principalement les recettes liées aux activités péri et extra scolaires, lesquelles sont revues à la hausse au regard de la fréquentation de ces structures.
- **Impôts et taxes** : 990 000€ (27% des recettes). La DSC s'établit à 763 000€, en légère baisse compte tenu des différents critères de répartition et notamment la part population, critère défavorable à la commune. L'AC (attribution de compensation) est atténuée du fait du transfert du CLIC et du RGDP, compétences reprises par l'agglomération.
- **Fiscalité directe** : 1 463 700€ (39% des recettes). Comme vu précédemment, du fait de la revalorisation des bases fiscales de 3.9%, le produit est en augmentation. Par contre, les recettes relatives aux droits de mutation sont ramenées à 50 000€ du fait de la contraction du marché immobilier.
- **Dotations et participations** : 678 000€ (18% des recettes). Stabilité de la DGF globale incluant la dotation Biodiversité et légère hausse de la CAF en raison de l'augmentation de la fréquentation des structures péri et extra scolaires.
- **Autres produits de gestion** : 105 000€. Il s'agit des locations de salles, des loyers et du remboursement suite au contentieux sur le bâti de la médiathèque.
- Enfin, il convient d'ajouter le report de l'excédent 2023 à hauteur de 100 000€.



## II – Dépenses de fonctionnement d'un montant de 3 726 203€



Les dépenses seront encore impactées par les effets de l'inflation. La prudence demeure encore.

- Charges à caractère général : 30% des dépenses, soit 974 200€. Ce qui représente une hausse de 4.6% par rapport aux prévisions budgétaires 2023. En raison de l'augmentation importante des coûts d'assurances et des prestations de service. Le prix des denrées alimentaires et de l'énergie qui restera élevé malgré une baisse de l'inflation, estimée à 2.5% pour l'année 2024.
- Charges du personnel : 62% des dépenses, 2 050 000€ en augmentation de 13.6% due à la revalorisation salariale au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 5 points majorés pour tous les agents et l'octroi d'une prime de pouvoir d'achat décidée par la Municipalité pour le personnel pouvant y prétendre. A cela s'ajoute l'évolution des carrières GVT, lequel est significatif au regard de la pyramide des âges (49,8 ans). L'augmentation de ces dépenses est aussi à mettre en parallèle avec le développement des services enfance/jeunesse. Par ailleurs, la mise à disposition de 2 policiers municipaux de Montoir de Bretagne sera effective sur une année pleine, soit 8 000€ environ.

Cette évolution des charges du personnel s'inscrit dans notre politique volontariste en matière de développement du service à la population.

- Autres charges courantes : 5% soit un total de 162 000€. Elles intègrent la subvention au CCAS, pour lequel le soutien demandé est inférieur de 4 000€ par rapport à l'an passé.

Monsieur Poyet-Poullet, 4<sup>ème</sup> Adjoint, délégué à la Démocratie participative et Cohésion sociale, précise que l'an passé, le CCAS a travaillé sur le barème des aides afin de mieux prendre en compte les besoins des personnes en difficulté. Les demandes étant stables, le budget du CCAS disposant d'une trésorerie positive depuis les transferts financiers suite à la dissolution de l'association Start'Air, reste excédentaire. Madame Halgand ajoute que le CCAS prend également en charge la semaine bleue, le geste bleu et la subvention à l'association « les roues solidaires ».

Les subventions versées aux associations sont en augmentation, dont le détail sera précisé dans la délibération suivante. Les contributions versées aux organismes publics extérieurs, supérieures à l'an passé également (PNRB, Commission de la Grande Brière Mottière, la Fourrière).

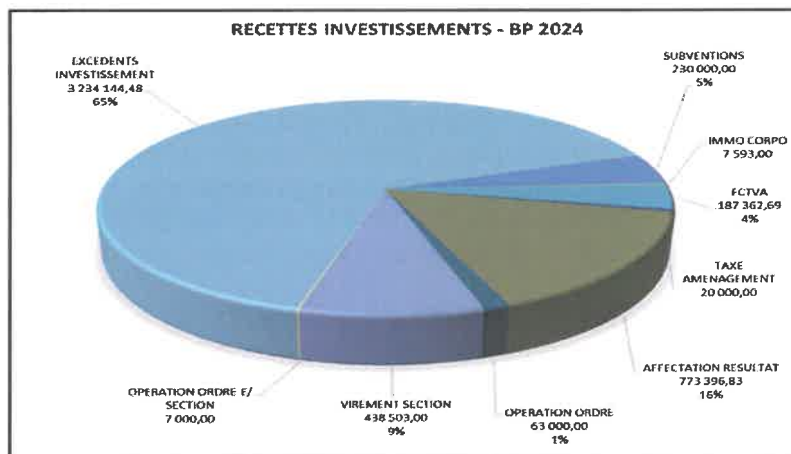
- Atténuation de produit : 2% à hauteur de 55 000€. Il concerne le FPIC, contribution de solidarité reversée aux communes les moins favorisées.
- Charges financières : Remboursement des intérêts des emprunts à hauteur de 38 000€
- Dotations aux provisions de 500€
- Opérations d'ordre concernant les amortissements de 7 000€
- Le solde étant dédié à l'excédent prévisionnel soit 438 503€, montant crédité aux recettes d'investissement.

## BP 2024 - Section d'Investissement

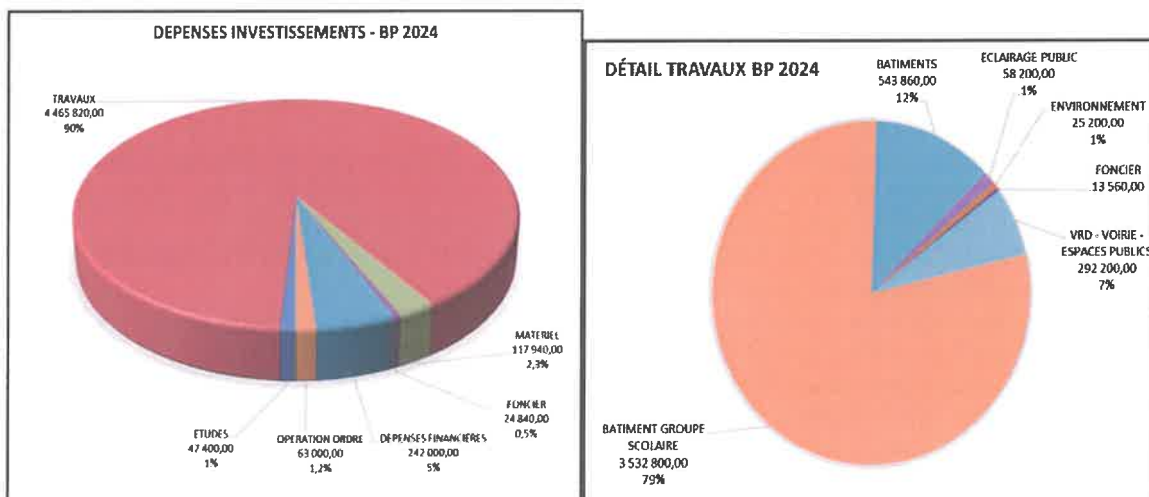
Section d'investissement : elle s'équilibre à la somme de 4 961 000€.

### I – Recettes d'investissement d'un montant de 4 961 000€

- Prévission de subventions d'investissement d'un montant de 230 000€ relatives aux premiers versement de le DETR 2022 et du Fonds Vert
- Le FCTVA de 187 362.69€
- Produits relatifs à la taxe d'aménagement de 20 000€
- Le reversement de 7 593€ du budget annexe, concernant les études imputables au budget de vente d'énergie financées initialement par le budget général
- L'excédent d'investissement des années précédentes de 3 234 144.48€
- L'excédent de fonctionnement de 2023 de 773 396,83€
- L'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement 2024 de 438 503€
- En fin, les opérations d'ordre : 63 000€ de transfert de comptes relatifs à des avances sur travaux dans le cadre de marché public et 7 000€ pour les amortissements.



### II – Dépenses d'investissement d'un montant de 4 961 000€



- Les dépenses financières : Remboursement du capital pour un montant de 242 000€
- Les dépenses d'équipement à hauteur de 4 656 000€ dont :
  - 90% pour la réalisation de travaux, soit 4 465 820€, détaillés ci-après
  - Achat de matériel : 117 940€, dont le renouvellement d'un véhicule technique à hauteur de 40 000€.
  - Les études dans le cadre de la création du nouveau cimetière et le diagnostic des ponts et passerelles
  - Diverses acquisitions foncières pour une somme de 24 840€

Compte tenu de l'importance de l'enveloppe consacrée à la réhabilitation du groupe scolaire, des arbitrages ont été nécessaires pour prioriser les autres travaux en respectant le PPI et son budget global sur le mandat à savoir 8,9 M€ TTC.

- 12% de cette enveloppe comprend des travaux sur les bâtiments communaux : salle des fêtes, complexe sportif, médiathèque, l'église, le CTM (remplacement de lampes, révision de la toiture, stores occultants...)
- La mise en place d'un self au restaurant scolaire pour 72 000€
- Le futur espace santé, notamment les réseaux pour 225 000€
- Réfection de la voirie et des espaces publics pour 292 200€, dont les équipements liés à la vidéo-protection pour 168 000€
- L'environnement dispose d'un budget de 25 200€ consacré à la réfection de chemins (notamment la Chaussée de Brais et celui menant à la réserve P. Constant), la plantation de haies et la restauration de mares
- L'éclairage public sera crédité d'un budget de 58 200€ pour le remplacement des points lumineux à Errand et rue du Souvenir.
- Foncier : 13 560€ pour procéder à la démolition de ruines et au nettoyage de 2 parcelles en friche, rue Barbière et rue du PIN.

Les opérations d'ordre de 63 000€ vont clore cette section en équilibre.

Aucune intervention n'étant sollicitée, Madame Halgand donne lecture de la délibération.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,
- **Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 21 février 2024,
- **Vu** l'avis de la commission Finances, réunie les 20 et 27 mars 2024,
- **Considérant** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 adoptés précédemment lors de cette présente séance,
- **Considérant** l'affectation du résultat comptable du budget général décidée précédemment par délibération lors de cette présente séance,
- **Considérant que** la M57 permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors sa séance suivante.
- **Considérant** que la présentation du budget 2024 est effectuée par chapitre détaillé ci-après

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'adopter** la section de fonctionnement du budget primitif 2024, équilibrée à la somme de 3 726 203,00€, en dépenses et en recettes, comme suit :

Dépenses		Recettes	
11 Charges Générales	974 200,00	13 Atténuation de charges	81 000,00
12 Charges personnel	2 050 000,00	70 Produit services	308 500,00
14 Atténuation produit	55 000,00	73 Impôts et taxes	990 000,00
65 Gestion courante	162 000,00	7331 Fiscalité locale	1 463 700,00
		74 Dotation, participation	678 000,00
		75 Gestion courante	105 000,00
<b>TOTAL charges courantes</b>	<b>3 241 200,00</b>	<b>TOTAL recettes courantes</b>	<b>3 626 200,00</b>
Dépenses		Recettes	
66 Charges financières	38 000,00		
67 Charges except.	1 000,00	76 Produits financiers	3,00
68 Dotations provisions	500,00		
22 Imprévues		77 Produits except.	
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>3 280 700,00</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>3 626 203,00</b>
23 <i>Virement en invest.</i>	438 503,00	042 <i>Opérations d'ordre entre sections</i>	0
42 <i>Opérations d'ordre entre sections</i>			
68 <i>Dotation aux amortissements</i>	7 000,00		
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 726 203,00</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>3 626 203,00</b>
		R 002 RESULTAT REPORTE	100 000,00
		<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>	<b>3 726 203,00</b>

- **D'adopter** la section d'investissement du budget primitif 2024, équilibrée à la somme de 4 961 000€ en dépenses et en recettes, comme suit :

Dépenses		Recettes	
16 Emprunts	242 000,00	10 Dotations	207 362,69
20 Immo. Incorporelles	47 400,00	13 Subventions Invest.	230 000,00
21 Immo. Corporelles	4 550 400,00	16 Emprunts et dettes	
23 Immo. En cours		1068 Réserves	773 396,83
26 participations et créances		20 Immobilisations incorporelles	7 593,00
204 Subventions d'équipement	58 200,00	024 Produits de cessions	
27638 Créances sur collectivités et EP			
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>4 898 000,00</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>1 218 352,52</b>
040 <i>opérations d'ordre entre sections</i>		021 <i>Virement de la sec. de fonction.</i>	438 503,00
041 <i>Opérations patrimoniales</i>	63 000,00	041 <i>Opérations patrimoniales</i>	63 000,00
		040 <i>Opérations d'ordre entre sections</i>	7 000,00
D001 Solde reporté		R001 Solde reporté	3 234 144,48
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 961 000,00</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>4 961 000,00</b>

- **D'autoriser** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'habiliter** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services préfectoraux

**Vote : Unanimité**

4-7	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b><u>VOTE DES SUBVENTIONS 2024</u></b>	D2024/04/04-7
-----	--	---------------

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Durand, Conseiller Municipal délégué à la Dynamique sportive et Vie associative.

L'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions versées aux associations s'élèvent à 42 454.04€. Elles comprennent deux parts, celle attribuée au fonctionnement et la seconde aux actions avec la commune. Puis il donne lecture du tableau ci-dessous.

Madame Fouré-Fournier, Conseillère Municipale, déléguée à la Culture, le Numérique et la Communication s'interroge sur l'absence de subvention à l'OASB. Monsieur Durand l'informe que le soutien communal est inscrit à un autre article budgétaire car il relève du régime des participations et non des subventions.

Madame Meignen regrette que le niveau de subvention attribué aux associations de solidarité, venant en aide aux personnes en difficulté, ne soit pas plus conséquent, comme les restos du cœur, le secours populaire ou le secours catholique. Cet hiver, ils ont dû revoir leur barème au regard de l'augmentation des demandes et refuser certaines aides. Par ailleurs, considérant les bons résultats comptables de la commune, dont on se félicite, un soutien exceptionnel aurait pu être envisagé pour cette année.

Monsieur Le Maire remercie les intervenants. Avant de procéder au vote, il rappelle que les élus, membres d'association, doivent s'abstenir.

Messieurs Louis LE PEUTREC, Yannick CARTELIER et Mesdames Alexandra FOULON et Anne-Marie BOSCHEREL ne participent ni au débat, ni au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-2 et L 1611-4,
- **Vu** l'avis de la Commission Finances, réunie les 20 et 27 mars 2024,
- **Vu** l'avis favorable du bureau municipal,
- **Vu** le budget primitif 2024 voté lors de cette présente séance,
- **Considérant** la volonté de la municipalité de soutenir les associations poursuivant un intérêt public local,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Décide** de fixer le montant des subventions 2024 comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

**Vote : Unanimité**

	Demande assos 2024	Demande assos 2024 - Fonctionnement	Demande assos 2024 - Action	Attribution fonctionnement	Attribution développement structurel	Attribution exceptionnelle	Attribution actions engagées avec la commune	Attribution totale 2024
<b>Solidarités-santé</b>								
Amicale des sapeurs pompiers Mickael Bloino	1 500,00	1 500,00		500,00			500,00	1 000,00
Jeunes sapeurs pompiers de l'estuaire	100,00	100,00		100,00				100,00
Croix Rouge	170,00	170,00		100,00				100,00
Restaurant du cœur	2 000,00	2 000,00		650,00				650,00
ADAR	7 349,55	7 349,55		500,00				500,00
ADMR	400,00	400,00		200,00			200,00	400,00
ADT	pas de montant							-
AFM Téléthon	pas de montant							-
APF France Handicap	800,00	800,00						-
CENTRE DE SOIN INFIRMIER	pas de montant			1 000,00			300,00	1 300,00
DONNEURS DE SANG	450,00			350,00				350,00
EMMAUS - Association Les Eaux Vives	487,05	487,05						-
FNATH - Accidentés et handicapés	150,00	150,00		150,00				150,00
France ADOT 44 - sensibilisation don organes	50,00	50,00						-
France VICTIMES	500,00	500,00						-
LINKIAA - protection enfance	500,00	500,00		150,00				150,00
<b>Prévention / Insertion</b>								
PACTES	800,00	800,00		750,00				750,00
Secours catholique	3 000,00	3 000,00		150,00				150,00
Secours populaire	1 750,00	1 750,00		1 000,00			750,00	1 750,00
<b>Mémoire/Patrimoine</b>								
Le Pas de St-Malo	1 298,00	298,00	1 000,00	250,00			1 000,00	1 250,00
Mariniers de Brière	600,00	300,00	300,00	300,00		300,00		600,00
AMRC44	150,00	150,00						-
<b>Culture/animation</b>								
Au plaisir des seniors	500,00	500,00		500,00				500,00
Comité défense laïque (guitare-loisirs créatifs)	250,00	250,00		250,00				250,00
Cowboy Dream	400,00	400,00		200,00			200,00	400,00
LFLF 2015	800,00	800,00		100,00			200,00	300,00
<b>La Malouine:</b>								
La bande d'Eolas - Batterie-fanfare	1 500,00	1 500,00		900,00			600,00	1 500,00
Théâtre	500,00						500,00	500,00
Cinéma	3 000,00	3 000,00		2 500,00				2 500,00
Four de la Ganache	300,00	300,00					300,00	300,00
Les Potes au Roz	1 060,00	1 060,00					1 000,00	1 000,00
Les amis d'errand	100,00	100,00		100,00				100,00
<b>Sports et loisirs</b>								
Collège René Char UNSS	250,00	250,00		250,00				250,00
Courir en Brière	1 750,00		1 750,00				1 750,00	1 750,00
Electron libre RC	50,00	50,00						-
Le chafand qui marche	200,00	200,00		200,00				200,00
Essep la petanque	500,00	500,00		200,00			300,00	500,00
Les pistons de morta	250,00	100,00	150,00	100,00			150,00	250,00
<b>OMS</b>								
Amicale laïque section basket	1 900,00	1 900,00		1 900,00				1 900,00
Amicale laïque Section Danse	1 200,00	1 200,00		1 200,00				1 200,00
amicale laïque sport	250,00	250,00		250,00				250,00
Courir en Brière	200,00	200,00		200,00				200,00
cyclo club	250,00	100,00	150,00	100,00			150,00	250,00
Gym d'entretien	1 500,00	1 500,00		1 000,00			500,00	1 500,00
Hand Ball	450,00	150,00	300,00	150,00			300,00	450,00
La Malouine Football	1 000,00	1 000,00		200,00			300,00	500,00
Le Volant Guersacais	311,00	311,00		300,00				300,00
Les Pelles usées	2 400,00	400,00	2 000,00	400,00			1 500,00	1 900,00
OASB	4 211,20	4 211,20						-
smash malouin volley ball	500,00	500,00		200,00				200,00
Football Club de Brière	6 000,00		6 000,00	4 000,00			1 000,00	5 000,00
Tennis de Table	1 000,00	500,00	500,00	400,00			500,00	900,00
<b>Enfance-jeunesse</b>								
Ciné filous	389,04	389,04		389,04				389,04
Chambre métiers et artisanat	125,00	125,00						-
Ecoles Voyages ( mat+ prim+ René Char)							4 000,00	4 000,00
Hérons petit patapon	500,00	500,00		100,00			300,00	400,00
Lycée BRIACE	pas de montant							-
Lycée pro KERGUENNEC	pas de montant							-
MFR ST GILLES CROIX DE VIE	pas de montant							-
MFR VENANSAULT	pas de montant							-
USEP	2 700,00			2 700,00				2 700,00
<b>Autres</b>								
SPA	250,00	250,00		250,00				250,00
<b>Environnement</b>								
Pêcheurs de Grande Brière Mottières	180,00	180,00		165,00				165,00
Société de chasse							500,00	500,00
<b>TOTAL</b>	<b>58 780,84</b>	<b>42 980,84</b>	<b>12 150,00</b>	<b>25 354,04</b>	<b>-</b>	<b>300,00</b>	<b>16 800,00</b>	<b>42 454,04</b>

4-8	<b>AFFAIRES FINANCIERES MODIFICATION DE L' AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	D2024/04/04-8
-----	---	---------------

Monsieur Le Maire présente la délibération et en profite pour faire un point sur l'avancée des travaux. A ce jour, le planning est tendu mais respecté avec une livraison maintenue à la fin du mois de juillet, permettant le transfert des élémentaires dans le nouveau bâtiment dès la rentrée 2024. Les maternels basculeront dans l'école élémentaire durant les 5 mois de travaux dans le second bâtiment. Le planning se poursuit par 3 mois de démolition et la renaturation de la cour, de sorte qu'à la rentrée de 2025, l'opération sera complètement achevée.

L'Assemblée a créé en 2021, une autorisation de programme pour l'opération intitulée « Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg ».

Suite au vote du budget 2024 et son programme d'investissement, il convient de modifier cette autorisation de programme comme suit :

Autorisation de programme votée le 29 mars 2023						
Libellé du projet	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
		2021	2022	2023	2024	2025
Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg	5 143 400€	71 000€	280 965€	4 080 000€	663 000€	48 435€

Libellé du projet	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement TTC				
		2021	2022	2023	CP révisés 2024	2025
Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg	5 143 400€	71 000€	280 965€	4 080 000€	3 532 800€	239 273€
Crédits consommés				1 019 362€		
Crédits annulés				3 060 638€		

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'instruction comptable M57,
- **Considérant** l'autorisation de programme et les crédits de paiement votés le 29 mars 2023
- **Considérant** le compte administratif 2023, le budget primitif 2024 voté le 10 avril 2024 et le programme d'investissement correspondant,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** de modifier l'autorisation de programme « Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg », ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé ci-dessus,
- **Dit** que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de cette autorisation de programme et crédits de paiement,

**Vote : Unanimité**

5-1	<b>AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE « VENTE D'ENERGIE » APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023</b>	D2024/04/05-1
-----	---	---------------

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Carlier afin qu'elle présente le compte de gestion 2023 du budget annexe.

Le budget annexe 2023 présente un résultat d'exercice excédentaire de 1 479.31€ et un déficit en fonctionnement de 75.20€. Les résultats cumulés s'élèvent à 11 976,71€ en investissement et de 825.13€ en fonctionnement. Quelques commentaires sur un budget dont les opérations demeurent limitées :

- Aucun investissement réalisé en 2023.
- Quelques dépenses de fonctionnement sont constatées, ainsi que les opérations d'amortissement.
- La revente d'électricité à EDF représente 1 763 €.

A prévoir à terme, les modalités de remboursement de l'avance consentie par le budget principal (35 k€).

Aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire procède au vote du compte de gestion.

- **Vu** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Le Receveur Municipal pour l'année 2023,
- **Considérant** que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023.

**Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Crand, Maire,**

- **Déclare** que le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe « Vente d'énergie », dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Unanimité

5-2	<b>AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE « VENTE D'ENERGIE » VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>	D2024/04/05-2
-----	---	---------------

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Halgand.

Madame Halgand donne lecture du tableau ci-dessous.

Aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur Le Maire sort de la salle avant de procéder au vote du compte administratif 2023.

Il est rappelé les résultats de l'exercice :

Résultat à reporter en fonctionnement : 825.13€

Résultat à reporter en investissement : 11 976.71€



Sens	Section	Chapitre	Article	Libelle Article	2023	2023	2023	2023	2023
					BP	BP	CA	CA	RESULTAT
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	cumulé
R	F	70	707	Electricité		1 900,00		1 763,48	
R	F	75	7588	Autres (diff tva)				0,06	
R	F	R002		resultat reporté		900,33		900,33	
D	F	011	611	Sous-traitance générale	300,33		34,71		
D	F	011	6262	Frais de télécommunications	100,00		-		
D	F	011	6226	Honoraires	100,00				
D	F	11	62871	remboursements de frais	500,00		324,72		
D	F	42	6811	amortissement	1 700,00		1 479,31		
D	F	69	6951	impot sur les benefices	100,00				
D	F	23		virement section investissement					
				<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 800,33</b>	<b>2 800,33</b>	<b>1 838,74</b>	<b>2 663,87</b>	<b>825,13</b>
D	I	21	2153	travaux	12 197,40				
R	I	16	1687	Autres dettes- avance commune					
R	I	40	28153	amortissement		1 700,00		1 479,31	
R	I	21	21	virement section fonctionnement		-			
R	I	R001		solde d'exécution reporté		10 497,40		10 497,40	
				<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>12 197,40</b>	<b>12 197,40</b>	<b>-</b>	<b>11 976,71</b>	<b>11 976,71</b>

- **Vu** les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêt des comptes des collectivités et au vote du Compte Administratif,
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023 votant le budget annexe « Vente d'énergie »
- **Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative du budget annexe « Vente d'énergie » tenue par Monsieur Le Maire,

Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire, présente à l'Assemblée le compte administratif de l'année 2023, indiquant le résultat de chaque section du budget annexe « Vente d'énergie », puis sort de la salle.

Sous la présidence de Madame Laurette HALGAND, 1<sup>ère</sup> adjointe,

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Vente d'énergie » et les résultats de clôture comme indiqué dans le tableau ci-dessous

#### Vote : Unanimité

5-3	<b>AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE « VENTE D'ENERGIE » VOTE DU BUDGET 2024</b>	D2024/04/05-3
-----	---	---------------

*Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Halgand.*

*L'Assemblée a décidé, lors de sa séance du 28 mars 2018, de créer un budget annexe « Vente d'énergie », dédié à la revente d'énergie photovoltaïque.*

*Madame Halgand donne lecture du tableau ci-dessous.*

*Aucune intervention n'est sollicitée.*

Monsieur le Maire propose de procéder au vote de ce budget, tel que présenté ci-dessous.

Sens	Section	Chapitre	article	Libelle Article	2024	2024
					BP	BP
					DEPENSES	RECETTES
R	F	70	707	Electricité		1 800,00
R	F	75	7588	Autres (diff tva)		
R	F	R002		resultat reporté		825,13
D	F	011	611	Sous-traitance générale	285,13	
D	F	011	6262	Frais de télécommunications		
D	F	011	6226	Honoraires		
D	F	011	62871	remboursements de frais		
D	F	12	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	350,00	
D	F	42	6811	amortissement	1 990,00	
D	F	69	6951	impot sur les benefices		
D	F	23		virement section investissement		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>2 625,13</b>	<b>2 625,13</b>
-						
D	I	20	203	Etudes	7 593,00	
D	I	21	2153	Travaux	6 373,71	
R	I	16	1687	Autres dettes- avance commune		
R	I	40	28153	amortissement		1 990,00
R	I	21	21	virement section fonctionnement		-
R	I	R001		solde d'exécution reporté		11 976,71
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>					<b>13 966,71</b>	<b>13 966,71</b>

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2221-1 et suivants relatifs à l'exploitation des SPIC, Service Public à caractère Industriel et Commercial,
- **Vu** l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité des SPIC,
- **Vu** l'avis de la commission Finances, réunie les 20 et 27 mars 2024,
- **Considérant** que le Conseil Municipal vote le budget par chapitre tant en exploitation qu'en investissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **De voter** le budget annexe par chapitre :
  - ↳ Section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 625,13€
  - ↳ Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 13 966,71€
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce budget annexe

**Vote : Unanimité**

<b>6</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX MARCHES</b> <b>D'ASSURANCES TOUS RISQUES ET PRESTATION AMO -</b> <b>APPROBATION</b>	<b>D2024/04/06</b>
----------	---	--------------------

*Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée :*

En 2023, la collectivité a lancé une procédure d'appel d'offres en vue de renouveler ses contrats d'assurance tous risques (hors risques statutaires). Aucune offre n'ayant été déposée, une négociation a dû être menée auprès des différents assureurs pour disposer d'une couverture au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Seule une compagnie a accepté de faire une offre pour une année civile seulement. Le terme des contrats est fixé au 31 décembre 2024 avec une augmentation conséquente de la prime. Par ailleurs, il a été constaté que d'autres collectivités subissaient le même préjudice et notamment au sein de St Nazaire -Agglomération. Il a été proposé de se regrouper pour faire appel à un AMO chargé d'accompagner les collectivités, sachant que la commune a accusé un taux de sinistralité important ces dernières années avec deux vols au CTM et une fuite importante dans la salle de danse impactant le parquet qui a dû être entièrement refait.

Les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2024 et ceux de Saint-Nazaire – Agglomération- la CARENE au 30 juin 2025. En parallèle, les communes de Saint-Nazaire –Agglomération- la CARENE nous ont sollicitée, compte tenu de leur difficulté à trouver un assureur du fait de la conjoncture actuelle.

En effet, les intempéries, les émeutes, amènent les assureurs à se retirer du marché des collectivités. Il devient ainsi de plus en plus compliqué pour les villes et les agglomérations de s'assurer, le montant des primes ne cesse d'augmenter obligeant les entités à souscrire des franchises de plus en plus élevées.

C'est dans ce contexte qu'il est apparu opportun de se regrouper afin, dans un premier temps, de trouver une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) qui viendra accompagner l'ensemble des membres de ce groupement ainsi constitué dans la recherche d'assureurs acceptant de prendre en charge ces risques. Cette AMO devra également nous accompagner dans la rédaction d'un cahier des charges optimisé. Dans un deuxième temps, ce groupement permettra également une efficience dans la consultation des assureurs tant en dommage aux biens, qu'en responsabilité civile ou en encore en véhicules principalement.

Ainsi, les Villes de Saint-Nazaire, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint André des Eaux, Saint Joachim, Saint Malo de Guersac, Trignac, le Pôle Métropolitain, Le Centre Communal d'action Sociale de la Ville de Saint-Nazaire (CCAS), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin d'optimiser ce marché de l'assurance.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes et en avoir délibéré :**

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux marchés d'assurances et de prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage – AMO désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- **Autorise** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

**Vote : Unanimité**

7	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE - APPROBATION</b>	D2024/04/07
---	---	-------------

*Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Moessard, 2<sup>ième</sup> Adjoint, délégué à la Voirie, Travaux neufs, Réseaux, Accessibilité.*

Les Villes de Saint-Nazaire, Saint-Malo-de-Guersac et la CARENE ont dans le cadre de la gestion de leurs espaces publics, des besoins récurrents en terme de travaux de signalisation verticale et horizontale. A cet effet, l'accord cadre à bon de commandes se révèle être l'outil adapté à l'exécution de ces prestations.

La constitution d'un groupement de commandes entre ces entités doit permettre de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses et de mettre en place un outil identique.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes et en avoir délibéré :**

- **Approuve** la convention constitutive du groupement pour l'accord-cadre à bons de commande de travaux de signalisation verticale et horizontale à conclure entre les Villes de Saint-Nazaire, Saint-Malo-de-Guersac et la CARENE, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Vote : Unanimité**

*Avant de clore la séance, Monsieur Le Maire rappelle que l'Assemblée à solliciter Madame Meignen pour porter un vœu. Il lui donne la parole*

### **VŒU POUR UN CESSEZ-LE-FEU IMMEDIAT A GAZA**

« Depuis l'attaque terroriste perpétrée le 07 octobre 2023 par le Hamas contre des civils sur le territoire israélien, le conflit israélo-palestinien connaît une nouvelle escalade. Désormais Gaza est un cimetière à ciel ouvert.

Les collectivités territoriales déplorent l'inaction du Conseil de Sécurité des Nations Unies et de la communauté internationale des Etats, depuis maintenant plus de 170 jours de guerre à Gaza. Le bilan est lourd et sans précédent. Les morts civils palestiniens, en grande partie des femmes et enfants, dépassent aujourd'hui les 30 000 victimes.

Désormais les violations du droit international se multiplient impunément. Les attaques d'hôpitaux s'ajoutent aux tirs contre des convois humanitaires. A Khan Younès et ailleurs, ce sont des hôpitaux, des écoles et d'autres sites protégés par le droit international qui ont été visés par les Forces de défense israéliennes, ce qui a été confirmé par le coordinateur spécial des Nations Unies pour le Moyen-Orient, M. Tor Wennesland. Il a fait également état de graves pénuries de nourriture, d'eau, d'abris et de médicaments, mais aussi de la propagation des maladies transmissibles alors que plus de 2 millions de personnes sont confrontées à une insécurité alimentaire extrême. Ces exactions inhumaines et les pénuries ont entraîné un effondrement presque total de l'ordre public et des services essentiels.

Alors que cette guerre dévastatrice et punitive dure depuis six mois, le coordinateur spécial s'est alarmé qu'il n'y ait « toujours pas de fin en vue », ni pour les victimes des actes terroristes du Hamas du 07 octobre en Israël, ni pour la population de Gaza, ni pour l'escalade des tensions dans la Région.

Après avoir insisté sur l'urgence d'un accord qui permette d'instaurer un cessez-le-feu humanitaire et de libérer les

otages, il a exhorté toutes les parties concernées, y compris les autres israéliennes, à s'attaquer aux principaux obstacles entravant la réponse humanitaire sur le terrain. En tant que puissance occupante, Israël doit assumer ses responsabilités en droit international, assurer l'approvisionnement de la population en vivres et en produits médicaux, comme l'a rappelé clairement la Cour Internationale de Justice.

Et dans le même temps, alors que le monde a le regard fixé sur Gaza, les forces israéliennes déchaînent depuis six mois une vague de violence inédite contre les Palestiniens en Cisjordanie et Jérusalem-Est occupée, notamment en recourant à la force meurtrière sans nécessité ou de manière disproportionnée lors de manifestations, d'arrestations arbitraires et privant les blessés d'assistance médicale. A cela s'ajoutent les déplacements forcés de personnes et la destruction de biens.

Nous, élu-e-s des collectivités territoriales françaises lançons un appel pour appeler à un cessez-le-feu immédiat, sans lequel les populations palestiniennes civiles de Gaza sont directement menacées d'une famine massive et imminente.

Nous appelons également de nos vœux l'arrêt de l'occupation des terres palestiniennes notamment en Cisjordanie.

Enfin nous appelons à la libération des otages du Hamas.

Face au risque réel de voir un embrasement régional, l'impératif est de restaurer un horizon politique qui prévoit la création d'un Etat Palestinien vivant en paix avec Israël. »

**Vote : Unanimité**

---

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h15**

**Le secrétaire de séance,**

**Dominique PAPIN**

**Publié le**



**Le Maire,**

**Jean-Michel CRAND**